



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAINÉ ET LOIRE

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 OCTOBRE 2023

Convocation du 19 octobre 2023
Date d'affichage sous huitaine

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **11**
Nombre de procurations : **04**

Secrétaire de séance : **DULONG**
Jean-Jacques.

Procurations :

- **LE TENNIER** Valérie à **LODI** Aude,
- **RAIMBAULT** Dany à **BRÉBION** Jeanne-Marie,
- **KÉRÉBEL** Philippe à **DELEPIERRE** Laurent,
- **PERRAULT** Jérôme à **DULONG** Jean-Jacques

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 30 octobre 2023, à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, Messieurs **BLOT** Michel, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique.

Absents excusés : Mmes **LE TENNIER** Valérie, **RAIMBAULT** Dany, MM. **BINET** Patrice, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absente : Mme **DUCOS** Véronique.

2023-57

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (25 septembre 2023).

2023-58

**Finances Communales
Subvention CCAS année 2023**

Sur proposition de Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe en charge des Affaires Sociales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter une subvention annuelle d'un montant de 3 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune pour l'année 2023.

2023-59

Finances Communales Fonds de concours SIEML pour opérations de dépannage Du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil en date du 30 octobre 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP308-22-176	Saint-Melaine-sur-Aubance	721,04 €	75%	540,78 €	19 09 2022
EP308-22-178	Saint-Melaine-sur-Aubance	287,03 €	75%	215,27 €	28 10 2022
EP308-22-179	Saint-Melaine-sur-Aubance	679,58 €	75%	509,69 €	03 11 2022
EP308-23-184	Saint-Melaine-sur-Aubance	951,41 €	75%	713,56 €	21 02 2023
EP308-23-190	Saint-Melaine-sur-Aubance	197,80 €	75%	148,35 €	06 06 2023

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 :

✚ Montant de la dépense : 2 836,86 euros TTC

✚ Taux du fonds de concours : 75%

✚ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **2 127,65 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Le Comptable de la Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2023-60

Finances Communales Mandat spécial pour le Salon des Maires 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre 2023.

Comme chaque année, sont organisées dans le cadre de ce congrès, des conférences faisant le point sur différents thèmes. Celles-ci sont animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun qu'il assiste à ce congrès et qu'il soit accompagné de plusieurs élus du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux personnes concernées.

La liste des participants à ce congrès est la suivante :

- ✚ Monsieur Dominique **FOREST**, Maire,
- ✚ Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, 2^{ème} Adjoint,
- ✚ Monsieur Philippe **KÉRÉBEL**, 4^{ème} Adjoint,
- ✚ Madame Valérie **LE TENNIER**, 5^{ème} Adjointe,
- ✚ Madame Aude **LODI**, Conseillère Municipale,
- ✚ Monsieur Jérôme **PERRAULT**, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'ACCORDER un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux participants désignés ci-dessus, pour une mission à Paris du 21 au 23 novembre 2023, comme représentants de la Commune au congrès des Maires de France,

DIT que les frais réels engagés pour cette mission (billets de train, tickets de métro, déjeuners, hébergement) seront payés par Monsieur le Maire, Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, 1^{ère} Adjointe et/ou Monsieur Jean-Jacques **DULONG**, 2^{ème} Adjoint. Ils seront ensuite remboursés par la Collectivité.

DIT que les frais réels engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Commune, exercice 2023, chapitre 65, article 6532,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Maine et Loire.

2023-61

Intercommunalité

Loi APER

Mode de consultation publique

Monsieur Laurent **DELEPIERRE**, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal du rôle des collectivités dans l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.

La loi APER du 10 mars 2023 vise trois objectifs :

- ✚ Préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité des entreprises,
- ✚ Défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France,
- ✚ Lutter contre le dérèglement climatique.

Les Communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

A compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif pour les communes est de faire remonter à leur référent préfectoral les zones potentielles.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

14 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

- ✚ APPROUVE de mettre à disposition du public tout document qui pourra contribuer à définir les sites susceptibles de déployer les zones d'accélération des énergies renouvelables,
- ✚ PREVOIT un registre pour noter les commentaires des administrés,
- ✚ INFORME par tous les canaux de diffusion possibles les habitants pour qu'un grand nombre de personnes puisse être impliquées dans cette démarche.

Urbanisme Droits de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que les biens listés ci-dessous sont à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
Maison	08 rue du Pont aux Moines	AP 149 - AP 151	404 m ²
Maison	02 impasse de la Saulaie	AA 153	816 m ²
Terrain	37 route de Poitiers	AA 288	916 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son Droit de Prémption pour ces biens.

2023-62

Urbanisme Création d'une Conférence Régionale de Gouvernance Dédiée à l'objectif de « zéro artificialisation nette » du SRADDET

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, explique à l'Assemblée que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire), la loi du

20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Le Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

ÉMET un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

2023-63

Affaires culturelles

Médiathèque : approbation du nouveau règlement intérieur

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe aux Affaires Culturelles, expose à l'Assemblée que le Règlement intérieur de la Médiathèque a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°2020/66 du 28 septembre 2020.

Considérant que la Commune est devenue membre du réseau de lecture publique « Rézokili » qui regroupe 24 bibliothèques de la Communauté de Communes Loire-Aubance-Layon, il convient de modifier le règlement intérieur notamment sur les éléments suivants :

- + Consultation des jeux vidéo,
- + Règles d'inscription,
- + Prêt à domicile,
- + Nombre de documents à emprunter,
- + Etc.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération et fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Maine et Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le règlement intérieur de la Médiathèque.

Questions et informations diverses

- + Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe aux Affaires Sociales, fait savoir à l'Assemblée, que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, une soirée sur le thème « un jour tu vieilliras » sera organisée à SAULGÉ L'HOPITAL le 30 novembre prochain.